



CABINET
Service de la communication

Marseille, lundi 26 mai 2014

Accueil des gens du voyage dans les Bouches-du-Rhône : réunion de la commission départementale consultative en préfecture

A l'invitation du préfet et du président du Conseil général, la commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 26 mai 2014 sous la présidence conjointe de Danièle GARCIA, vice-présidente du Conseil Général et de Simon BABRE, sous-préfet, chargé de la mission de coordination du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cette réunion faisait suite à celle du 26 septembre 2013, au cours de laquelle le préfet et le président du Conseil général avaient, en présence des maires et des présidents d'EPCI compétents, déploré le faible taux de réalisation du schéma signé le 10 janvier 2012 (284 places réalisées sur les 1 000 inscrites au schéma, soit un taux de réalisation de 28 % seulement). Il avait alors été demandé aux élus de fournir un calendrier précis et réaliste de réalisation de leurs obligations inscrites au schéma.

Les membres de la commission ont aujourd'hui pu examiner les réponses faites par les collectivités concernées. Dans leur grande majorité, les collectivités ou leurs groupements se sont engagés, selon un calendrier réaliste, à la réalisation de leurs obligations. Ainsi, 714 places, sur les 1000 que prévoit le schéma, devraient pouvoir être disponibles à moyen terme, grâce à la réalisation de 12 aires supplémentaires.

Afin de faciliter la réalisation de ces nouvelles aires, l'Etat, en liaison avec le Conseil général, a accepté le principe d'une diminution raisonnée du nombre de places par aire pour les projets dont la réalisation se heurte à des problèmes fonciers ou financiers importants.

En revanche, le principe du maintien du nombre d'aires tel qu'inscrit au schéma a été réaffirmé de manière à ne pas amoindrir les possibilités de déplacement des gens du voyage. L'Etat a également invité les maîtres d'ouvrage à privilégier des aires dotées d'équipements simples afin d'en diminuer les coûts et d'assurer leur faisabilité technique dans de brefs délais.

S'agissant des communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), il a été rappelé que l'établissement public s'était vu transférer les compétences relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, en lieu et place de ses communes membres, par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Par ailleurs, afin d'améliorer le fonctionnement des aires existantes et d'éviter que certaines familles ne dépassent les durées de séjour prévues sur ces aires, le préfet et le président du Conseil général ont décidé de lancer une étude sur les aspirations à la sédentarisation de certains voyageurs et les solutions qui pourraient leur être proposées dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Cette étude, financée à parité par l'Etat et le Conseil général, sera lancée en juin.